

AVANT

- Réaliser un **diagnostic agro-écologique** pour la demande d'engagement par la structure animatrice de mon choix
- Dossiers à constituer sous télépac avant le 15/05/2026

ENGAGEMENT

- Durée contractuelle de **5 ans** (du 15/05/2026 au 14/05/2031)
- Engager au minimum **90 % des surfaces éligibles** de l'exploitation

PENDANT

- Suivre une **formation** en année 1 ou 2
- Participer à des groupes d'échanges techniques
- Réaliser des bilans stratégiques de suivi (suivi assolement, calcul des indices de fréquence de traitements, suivi de l'azote ...)
- **Enregistrer ses pratiques**



Qui contacter, pour étudier la faisabilité d'un engagement MAEC

Pour les mesures EAU du PAEC Coulonge et Saint-Hippolyte

Pour plus d'informations sur le dispositif MAEC, vous pouvez contacter l'EPTB Charente :

Sarah PAULET

EPTB Charente

06.42.94.33.66

sarah.paulet@fleuve-charente.net



Thomas HENRY

EPTB Charente

07.65.16.76.76

thomas.henry@fleuve-charente.net

Sur le bassin du Né, vous pouvez contacter

Mélina CALVY

06.30.28.31.37

Pour l'accompagnement technique et la réalisation du diagnostic MAEC :

- Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime : Jérôme FAURIOT - 05.46.50.45.00
- Chambre d'Agriculture de Charente : Service environnement - 05.45.24.49.50
- Votre conseiller technique habituel peut aussi vous accompagner dans cette démarche (Coopératives, Négoces, CER France, ...)

Pour les zones Natura2000

Marais Charentais

Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
06.33.67.70.62
Karine DAGNAUD

Vallée de la Charente en 16

Chambre d'Agriculture de la Charente
05.45.24.49.96

Haute Vallée de la Seugne

SYMBAS
06.45.98.03.26
Barbara MONNEREAU

Vallée de l'Antenne

EAPGE SYMBA
06.09.13.03.48
Sophie MENNESSON

Vallée du Né

SBVNé
06.30.28.31.37
Mélina CALVY

Pour les mesures EAU des PAEC :

La fosse Tidet et la Touche Prairie-Triac (PAEC_GDCO) et Chez Drouillard (PAEC_DROU)

Charente Eaux

Hugues CHABOUREAU - 07.86.48.69.48

Bassin de l'Arnoult et de Lucérat (PAEC_ARLA)

Eau 17

Sophie GOINEAU - 06.88.20.72.50

Pour la zone intermédiaire

En 17

Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
Corinne LOMBARD - 06.07.53.84.50
Anna AUREVOIR - 06.83.99.07.18

En 16

Chambre d'Agriculture de la Charente
05.45.24.49.96

MAEC

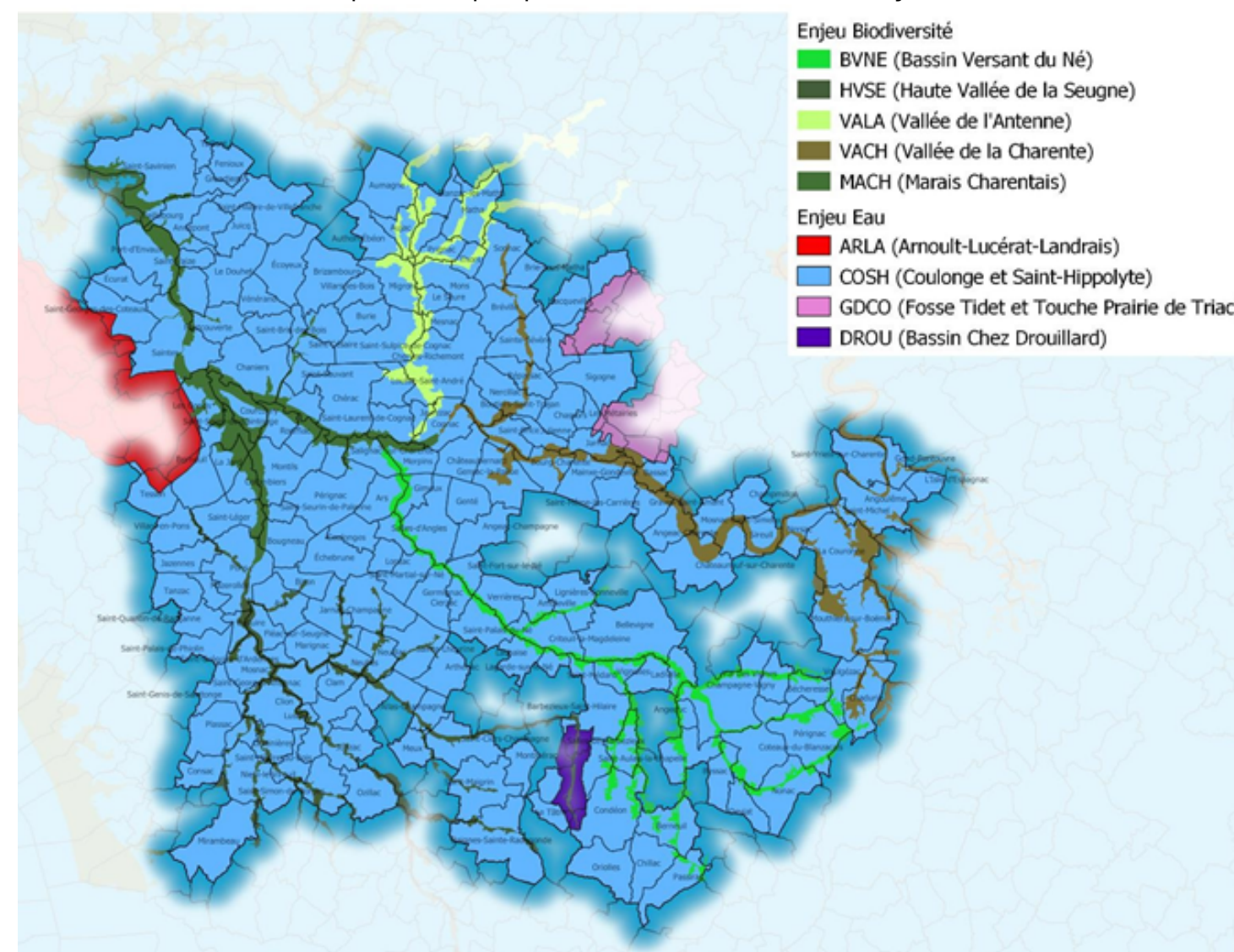
Mesures Agro-
Environnementales
et Climatiques

Campagne 2026

EAU
BIODIVERSITÉ
CLIMAT
SOL

Le Territoire du PAEC de Coulonge et Saint-Hippolyte

Un PAEC Eau qui se superpose avec des PAEC à enjeu Biodiversité



Pour vérifier l'éligibilité de vos parcelles et savoir par quel PAEC vous êtes concernés vous pouvez vous rendre sur la carte interactive via le QR CODE ci-contre. L'ensemble des coordonnées des opérateurs par PAEC est renseigné.



Les mesures EAU ouvertes sur Coulange et Saint-Hippolyte



GRANDES CULTURES

Toutes les MAEC Grandes cultures ont pour point commun :

- > L'engagement minimum de 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation
- > Localiser de façon pertinente les IAE et jachères
- > Justifier de la présence de couverts favorables aux pollinisateurs
- > Justifier de la présence de haies
- > Absence d'intrant (phyto et engrais minéraux) sur les IAE et jachères
- > Absence d'intervention sur les haies entre le 16 mars et le 15 août.

MAEC EAU - COUVERTURE-REDUCTION DES PESTICIDES



NA_COSH_COV5

- 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires
- Sur les surfaces engagées, interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuse pluriannuelles et prairies temporaires)
- Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année une couverture du sol de :
 - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue
 - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte
- Détenir au plus 10 UGB

Niveau 2	• En année 2 et 3 : ne pas dépasser l'IFT herbicide et hors herbicides de référence	284€/ha	Plafond 12 000€/an
----------	---	----------------	-----------------------

MAEC EAU - GESTION DE LA FERTILISATION COUVERTURE-HERBICIDES



NA_COSH_FER4

- 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires
- Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)
- Ne pas dépasser la pression de référence en azote minéral de l'année indiquée (moyenne sur l'exploitation)
- Réaliser chaque année 2 reliquats par tranche de 20 ha : REH et RSH.
- 90% des Prairies Permanentes conduites en sans labour
- Atteindre cible REH en année 2
- Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année une couverture du sol de
 - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue
 - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte
- En année 2 et 3 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence

248€/ha

Plafond
12 000€/an

MAEC EAU - REDUCTION DES PESTICIDES

NA_COSH_PHY5



- 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires
- Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)
- Détenir au plus 10 UGB

Niveau 2	• En année 2 et 3 : ne pas dépasser l'IFT herbicide et hors herbicides de référence	201€/ha	Plafond 9 000€/an
----------	---	----------------	----------------------

MAEC EAU - GESTION DE LA FERTILISATION COUVERTURE-HERBICIDES

NA_COSH_FER4



- 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires
- Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)
- Ne pas dépasser la pression de référence en azote minéral de l'année indiquée (moyenne sur l'exploitation)
- Réaliser chaque année 2 reliquats par tranche de 20 ha : REH et RSH.
- 90% des Prairies Permanentes conduites en sans labour
- Atteindre cible REH en année 2
- Année 2 : ne pas dépasser un seuil d'IFT herbicides et hors herbicides

212€/ha

Plafond
12 000€/an

MAEC CLIMAT - AUTONOMIE FOURRAGERE

NA_COSH_HBV2 et NA_COSH_HBV3



- À partir de l'année 3 : Respecter 70% minimum de surface en herbe dans la SAU
- À partir de l'année 3 : 15% maximum de surface en maïs ensilage dans la Surface Fourragère
- Déclarer une part minimale de 15% de prairies permanentes
- Respecter un niveau maximum annuel d'achats de concentrés (800 kg/ bovin, 1000 kg/ovin, 1600 kg/caprin)
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur 90% prairies permanentes et temporaires
- À partir de l'année 2 : ne pas dépasser un seuil d'IFT herbicides et hors herbicides

Niveau 2	• Respecter un chargement moyen max 1,7 UGB/ha SF • Respecter l'équilibre de la fertilisation azotée	177€/ha	Plafond 9 000€/an
Niveau 3	• Respecter un chargement moyen max 1,5 UGB/ha SF • Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux à 50kg/ha/an sur PP et PT	233€/ha	Plafond 12 000€/an